

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-deux janvier, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Vanessa LEHEUDRE, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusés : Prisca CATAN CAVERY (pouvoir à Christine DELECROIX), Thibault MACQUART (pouvoir à Bernard DESCAMPS)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2021-001 Aménagements de placards à l'école Ghislain Henniart – Demande de subvention DSIL

2021-002 Modalités d'inscription des enfants à l'école Ghislain Henniart

2021-003 Création d'un poste de rédacteur territorial

2021-004 Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour les années 2022 à 2024 (ELECTRICITE 3)

2021-005 Acte administratif d'acquisition de terrains

2021-006 Admission en non-valeurs

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 2 décembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire annonce que des informations pratiques (téléphone, site internet) paraîtront dans le prochain Flash Infos communal, à destination des personnes de 75 ans et plus souhaitant se faire vacciner contre le Covid-19. A noter que pour l'heure, il n'est plus possible de prendre de nouveaux rendez-vous, faute de vaccins en quantité suffisante.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire commence par remercier les élus en charge de la communication pour la conception et la réalisation de la carte de vœux 2021, ainsi que pour la vidéo proposée aux Erquinghemois(es) cette année, faute d'avoir pu organiser la traditionnelle cérémonie des vœux.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire indique que les travaux prévus sur le réseau d'eau pluviale ont commencé cette semaine route de Fournes. Ils dureront jusque fin février.

Quant aux travaux d'aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de cet axe, ils devraient se dérouler à partir du printemps.

Monsieur le Maire évoque ensuite le lotissement Domaine des Muriers. Des essais de manœuvre d'un camion Esterra in situ ont permis de valider les modalités de collecte des déchets, sans que les résidents n'aient à amener les containers au bord de la route de Fournes.

L'aménageur a prévu des plantations d'arbres, de haies, de végétaux, l'engazonnement, l'installation d'une barrière en bois au bout de l'allée des Aubépines, et la pose de dalles le long du piétonnier... Les plantations devraient être effectuées prochainement.

Il reste la question du talus, dont la pente est vraisemblablement trop raide au niveau des deux places de stationnement ; une réunion avec l'aménageur, l'exploitant agricole de la parcelle mitoyenne, la MEL et la Municipalité a eu lieu le 26 janvier à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il n'arrive pas à obtenir d'informations sur le calendrier de déploiement de la fibre dans les quartiers du village non encore desservis. Cette situation est largement partagée par les maires des communes environnantes, les relations avec Orange, que ce soit pour la fibre ou comme fournisseur d'accès, sont très compliquées. Pour autant, les travaux de déploiement ont visiblement repris dans le village récemment, c'est une bonne nouvelle.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police municipale

2021-001 : Chasse interdite à moins de 150 mètres du centre équestre

2021-002 : Usage interdit des terrains de sports – sauf pour les enfants dans le cadre de séances encadrées par l'ACSE et pour les Erquinghemois(es), pour des activités de loisirs individuelles ou familiales

Urbanisme

2020-073 : PC05920118B0003M02, SNC ERQUINGHEM-LES-PLAINES, Domaine des Mûriers – Refus du permis modificatif

2021-003 : DP05920120B0006, Monsieur MALICKI, Domaine des Mûriers – Construction d'un abri de jardin

2021-006 : PC05920120B0001, Monsieur et Madame ROGET, Allée de la Source – Construction d'une véranda

Personnel

2020-064 à 2020-071 : attribution de la prime exceptionnelle aux agents, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

2020-074 à 2020-076 : Reclassement de trois agents

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2021-001 Aménagements de placards à l'école Ghislain Henniart – Demande de subvention DSIL

En 2020, un nouveau lotissement de 18 maisons a été construit dans la commune, situé domaine des Mûriers et allée des Aubépines. La commune voit ainsi sa population communale augmenter de près de 10%, ce qui a des conséquences sur l'effectif de l'école communale Ghislain Henniart puisque 15 enfants y résident.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 69 enfants fréquentent l'école communale, répartis en trois classes.

Face à cet effectif, afin de pouvoir maintenir les qualités d'accueil et d'apprentissage des enfants, et les conditions de travail des enseignants, il s'avère nécessaire de réorganiser les conditions de rangement et de stockage dans les locaux. Après concertation avec les enseignants, la solution retenue est l'aménagement de grands placards dans les trois salles de classe et dans le dortoir, sur toute la hauteur. Cela permettra de supprimer les armoires et les autres meubles situés dans ces pièces, et ainsi augmenter la capacité d'accueil des enfants et améliorer leurs conditions d'évolution.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, le montant de la solution choisie pour la fourniture et la pose de placards pour les trois classes et le dortoir est de 31 221,00 € HT, soit 37 465,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès la Préfecture du Nord, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour sa thématique de rénovation des bâtiments scolaires. Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, cette subvention permettrait à la Municipalité de réduire l'impact de cet investissement sur le budget communal, et ainsi pouvoir engager d'autres projets.

Le plan de financement définitif s'établit de la façon suivante :

Dépenses :

Fourniture et pose des placards : 31 221,00 € HT, soit 37 465,20 € TTC.

Recettes :

Subvention DSIL (50 % du HT) : 15 610,50 €

Autofinancement : 15 610,50 €

Le montant restant à la charge de la commune, en tenant compte de la TVA, s'élèvera à 21 854,70 €.

L'objectif est d'effectuer les travaux durant les vacances scolaires de l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Sollicite une subvention auprès la Préfecture du Nord, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour sa thématique de rénovation des bâtiments scolaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

2021-002 Modalités d'inscription des enfants à l'école Ghislain Henniart

La capacité d'accueil de l'école Ghislain Henniart est contrainte par le nombre d'enfants par classe et la taille du dortoir pour les petits.

En 2020, le nombre d'habitants a nettement progressé en raison de la construction de 18 habitations situées domaine des Mûriers et allée des Aubépines. 15 enfants de ce lotissement sont scolarisés dans l'école communale.

Les prévisions d'effectif prévoient le maintien d'un niveau constant d'enfants en âge d'être scolarisés à l'école communale.

Afin de garantir la qualité d'accueil des enfants dans l'école communale, la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et la possibilité d'inscrire des enfants arrivant dans la commune en cours d'année, il est proposé de valider les modalités d'inscription suivantes :

- L'inscription à l'école pour les enfants âgés d'au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours (par exemple, enfants nés en 2018 pour l'année scolaire 2021-2022). Les tout-petits, âgés de 2 ans, ne peuvent pas fréquenter l'école communale.
- L'inscription d'enfants à l'école Ghislain Henniart se fait selon l'ordre de priorité suivant, quelle que soit la classe :
 - 1 Accueil des Erquinghemois(es) et des enfants de personnes travaillant dans la commune ;
 - 2 Accueil d'enfants permettant de rassembler des fratries déjà présentes dans l'école ;
 - 3 Accueil des enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles.

Chaque année, les inscriptions se feront sur rendez-vous (à solliciter à l'adresse mail viescolaire@erquinghemlesec.fr) entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modalités d'inscription à l'unanimité.

2021-003 Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a bénéficié de son inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs au titre de la promotion interne lors de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, lors de sa réunion du 14 décembre 2020.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à 35 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2021-004 Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour les années 2022 à 2024 (ELECTRICITE 3)

Dans le cadre des actions de mutualisation menées par la Métropole Européenne de Lille (MEL), la commune avait adhéré par la délibération N° 2015-011 du 23 mars 2015 au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour les années 2016 à 2018 (ELECTRICITE 1) et par délibération N° 2018-009 du 26 mars 2018 pour les années de 2019 à 2021 (ELECTRICITE 2).

Pour notre commune cela représente environ 100 000 kWh et une dépense de 17 000 € par an.

Afin de continuer de profiter de cette opportunité, il est proposé d'adhérer au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour les années 2022 à 2024 (ELECTRICITE 3). Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (3 ans), sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable). A noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 2 € le MWh pour une fourniture 100% garantie d'origine renouvelable soit, appliqué à la consommation de notre commune, un surcoût compris entre 135 et 270 €.

Comme en 2015 et en 2018, il est proposé de choisir un niveau d'électricité verte 100% garantie d'origine renouvelable, mais sans exigence particulière sur la technologie de production (Option EV 100%), comme pour ELECTRICITE 1 et ELECTRICITE 2.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser :

- **L'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP pour les années 2022 à 2024 (ELECTRICITE 3).**
- **Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

2021-005 Acte administratif d'acquisition de terrains

Le 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Erquinghem-le-Sec et de transférer ses biens à la commune d'Erquinghem-le-Sec. En l'occurrence, il s'agit de deux terrains agricoles, la parcelle ZB 43 de 2 050 m² située au « Bas d'Hallennes », sur la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin et la parcelle ZA 23 de 3 310 m² située à « La Fontaine », sur la commune d'Erquinghem-le-Sec.

Or, aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. L'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

C'est pourquoi :

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
- Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;
- Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;
- Vu la délibération N° 2020-016 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, relative à la dissolution du CCAS de la commune d'Erquinghem le Sec et au transfert des propriétés du CCAS à la commune ;
- Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative d'acquisition de la parcelle ZB 43 située à Hallennes-lez-Haubourdin et la parcelle ZA 23 située à Erquinghem-le-Sec ;**
- **d'autoriser Monsieur Philippe BIALAIS, adjoint au maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.**

2021-006 Admission en non-valeurs

Le comptable public demande l'admission en non-valeur du titre N° 15 de 2020 d'un montant de 309,18 €. En effet l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement sont restées infructueuses.

C'est pourquoi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus déclaré irrécouvrable par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 309,18 €.

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget 2021 à l'article 6541.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Philippe Bialais indique que la Municipalité va monter un dossier de demande de subvention pour équiper la commune d'un dispositif de vidéoprotection. Ce sera à l'ordre du jour du Conseil municipal du 15 février.

Arielle Coulon précise que le prochain spectacle des Belles sorties – Le Vivat d'Armentières – est programmé le 17 septembre à 19h00. Ce sera un spectacle à destination des plus jeunes.

Guillaume Regnaut annonce que les chaises et les tables de la cantine / garderie de l'école communale vont être remplacées la semaine prochaine.

Il rappelle que le centre de loisirs de Beaucamps-Ligny accueille désormais les enfants les mercredis.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET